



Succession droit héritage

Par **paulin**, le **23/01/2008** à **20:59**

notre père est propriétaire d'une maison .lorsqu'il épouse ma mère ils se donnent aux dernier vivant pour leur bien . lorsque ma mère décède en octobre 2000 il devient le seul propriétaire de la maison, mais etant ses héritaires directe la maison nous reviendras de droit lors de son décès . mais aujourd'hui il décide de vendre la maison , nous ne pouvons ma soeur et moi racheter cette maison. alors notre principale question aujourd'hui est de savoir si nous avons des droit par rapport a cette vente? si notre père a des obligations quand a notre héritage? peut t il vendre la maison ? doit t il nous reversser une partis de la vente de la maison? que povons nous faire pour ne pas perdre notre héritage? merci de nous répondre dans les plus bref délais me PAULIN

Par **uschi**, le **11/02/2008** à **14:10**

rien votre père a le droit de "dilapider" son bien comme il l'entendrndésolé

Par **Visiteur**, le **11/02/2008** à **23:37**

Pas aussi "simple"... car il manque de précisions..
Vous semblez dire que votre Père était seul propriétaire de cette maison AVANT d'épouser votre Mère et ensuite vous dites qu'il est devenu propriétaire seul APRES le décès de votre Mère ?
Si la maison a été acquise PENDANT le mariage, il est seul USAGER de la maison mais n'en est propriétaire que de la moitié.
Les 2 enfants sont donc le cas échéant nus-propriétaires de l'autre moitié (venant de la Mère décédée) ET DANS LE CAS DE VENTE, IL VOUS EN REVIENT UNE PARTIE

(fonction de l'âge de votre Père qui conserve de toute façon une fraction représentative de la valeur d'usufruit).

Par **uschi**, le **12/02/2008** à **13:58**

si vous n'êtes pas en indivision avec votre père je persiste votre peut faire ce qu'il veut de son bien même un testament ne changerais rienrndésolé(j'ai un ami dans le même cas que vous)

Par **Upsilon**, le **12/02/2008** à **14:18**

Roooh... bon alors on reprend hein !rnJe rappelle que les réponses du style " j'ai un ami dans le même cas que vous " sont inutiles et surtout loin d'être fiables, merci donc de s'abstenir. rnrnConcernant votre question, elle manque effectivement de précision. Il va nous falloir plusieurs détails:rn1° Origine de la maison (acquise avant le mariage, pendant le mariage, issue d'une donation, d'un héritage, d'une vente, etc...)rnrn2° Régime matrimonial de vos parents (avec contrat ou sans contrat).rnrn3° Termes de la donation entre époux de vos parents (Donation de l'universalité des biens, d'une fraction seulement, etc... ?)rnrnEnsuite seulement nous pourrons répondre avec efficacité. rnrnMerci d'avance pour votre réponse claire, rnrnUpsilon.